

/CS  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-362 du 9 Septembre 1986

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord de Coopération Culturelle et Scientifique signé le 23 Mai 1983, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la République Socialiste Tchèqueoslovaque.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'Accord de Coopération Culturelle et Scientifique signé le 23 Mai 1983, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la République Socialiste Tchèqueoslovaque,

DECRETE :

L'accord de coopération culturelle et scientifique signé le 23 Mai 1983, à Cotonou, entre la République Populaire du Bénin et la République Socialiste Tchèqueoslovaque, dont la teneur suit, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Le lundi 23 Mai 1983 a été signé à Cotonou, par le Camarade Michel ALLADAYE, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique assumant l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et Son Excellence Monsieur Bohuslav CHNÓUPEK, Ministre Tchèqueoslovaque des Affaires Etrangères, un Accord de Coopération Culturelle et Scientifique entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Gouvernement de la République Socialiste Tchèqueoslovaque.

.../...

Cet Accord, en négociation trois ans plus tôt, a été signé à l'occasion du séjour au Bénin du 22 au 24 Mai 1983 du Ministre Tchécoslovaque des Affaires Etrangères dans le but de promouvoir et de développer les relations culturelles et scientifiques entre nos deux Peuples. Cependant il est resté inappliqué jusqu'à ce jour faute d'échange des instruments de ratification entre nos deux Pays et surtout à cause des problèmes que rencontre notre coopération bilatérale dans le cadre de la réalisation de la Brasserie d'Abomey.

Ledit Accord pour lequel la Partie Tchécoslovaque vient de nous proposer un Protocole d'Accord portant programme de coopération culturelle embrasse les domaines aussi variés que la culture, les arts, la science, l'enseignement, les informations, le cinéma, le tourisme, la santé publique, la jeunesse et les sports. Les différentes clauses de l'Accord prévoient plusieurs programmes et activités culturels qui permettront de renforcer et d'approfondir les rapports d'amitié et de coopération entre nos deux Pays.

Enfin, l'objectif visé par cet Accord est :

- de favoriser la coopération entre nos deux Peuples dans les domaines culturels et scientifique
- d'encourager les échanges dans les domaines de l'Information, de la Jeunesse, des Sports et de la Santé
- de promouvoir la formation des cadres nationaux par l'octroi de bourses d'études et de stage.

En vue donc de permettre la mise en application de cet Accord et d'approfondir la Coopération Bénino-Tchécoslovaque, il serait vivement souhaitable que ledit Accord soit approuvé par l'Assemblée Nationale Révolutionnaire compte tenu des avantages que notre Pays pourrait en tirer.

Fait à Cotonou, le 9 Septembre 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Enseignements  
Moyens et Supérieur,

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération,

Didier DASSE.-

Ministre intérimaire

Vincent GUEZODJE